



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
59ème session
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.59/6
16 octobre 1998

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

TROIS SINISTRES CORÉENS

Keumdong N°5, Sea Prince et Yeo Myung

Note de l'Administrateur

Résumé:

Keumdong N°5: Presque toutes les demandes ont été réglées à l'amiable. Les demandes de deux coopératives de pêche, d'un montant total de Won 22 965 millions (£10,0 millions), ont été portées devant les tribunaux.

Sea Prince: La plupart des demandes relatives à la pêche et au tourisme ont été réglées à l'amiable. Le tribunal de limitation a accepté les évaluations faites par les experts du Fonds pour les demandes non réglées relatives à la pêche et au tourisme. Le tribunal a rejeté les demandes présentées par le propriétaire du navire au titre d'études sur les conséquences du déversement des hydrocarbures pour l'environnement et d'opérations de nettoyage supplémentaires.

Yeo Myung: Presque toutes les demandes ont été réglées à l'amiable.

Mesures à prendre: Noter les renseignements fournis.

1 [Keumdong N°5](#)
(République de Corée, 27 septembre 1993)

1.1 [Le sinistre](#)

1.1.1 La barge coréenne *Keumdong N°5* (481 tjb) est entrée en collision avec un autre navire près de Yosu sur la côte sud de la République de Corée. À la suite de l'abordage, une quantité de fuel-oil lourd estimée à 1 280 tonnes s'est échappée du *Keumdong N°5*. Les hydrocarbures se sont rapidement

répandus sur une vaste zone en raison de puissants courants de marée et ils ont principalement touché la côte nord-ouest de l'île de Namhae.

1.1.2 Le *Keumdong N°5* était inscrit auprès de la Standard Steamship Owners' Protection and Indemnity Association (Bermuda) Ltd, appelée le Standard Club.

1.2 Opérations de nettoyage

La police maritime coréenne a procédé à des opérations de nettoyage en mer avec ses propres embarcations ainsi que des navires appartenant à une autorité portuaire et des navires de pêche. Pour le nettoyage du littoral, des entreprises de nettoyage ont été engagées et plus de 4 000 villageois, policiers et militaires ont participé aux opérations.

1.3 Demandes d'indemnisation

1.3.1 Des demandes concernant les frais de nettoyage ont été réglées à raison d'un montant global de Won 5 600 millions (£2,5 millions) et ont été acquittées par l'assureur P & I du propriétaire du navire (le Standard Club) à la fin de septembre 1994^{<1>}. Le montant total versé par le Standard Club dépasse nettement le montant de limitation applicable au *Keumdong N°5*, soit Won 77 millions (£53 000). Le Fonds de 1971 a avancé au Standard Club une somme totale de US\$6 millions (£4 millions) au titre de ces demandes subrogées.

1.3.2 Le sinistre a perturbé les activités de pêche et d'aquaculture de la région. La Kwang Yang Bay Oil Pollution Accident Compensation Federation, qui représente 11 coopératives de pêcheurs regroupant quelque 6 000 membres, a soumis des demandes d'indemnisation dont le montant total se chiffrait à Won 93 132 millions (£41 millions). La Fédération a indiqué qu'elle présenterait de nouvelles demandes de l'ordre de Won 90 000 millions.

1.3.3 Entre juillet 1995 et septembre 1996, des accords ont été conclus pour la plupart des demandes d'indemnisation présentées par la Kwang Yang Bay Federation. Les montants approuvés représentent au total Won 6 163 millions (£4,2 millions), alors que les demandes représentaient au total Won 48 047 millions (£33 millions). Les montants approuvés ont été intégralement versés.

1.3.4 La coopérative de pêche de Yosu s'est retirée de la Kwang Yang Bay Federation et a intenté une action en justice contre le Fonds de 1971 en mai 1996. Des demandes d'un montant total de Won 17 162 millions (£7,5 millions) ont été portées devant les tribunaux au titre de dommages subis par des lieux de pêche communs. Ces demandes concernaient des dommages similaires à ceux allégués par la coopérative de Namhae. En outre, des demandes ont été soumises individuellement par plus de 900 membres de cette coopérative qui sont propriétaires de bateaux de pêche ou titulaires de permis de pêche au filet fixe, ou qui exploitent des installations piscicoles à terre. Ces demandes s'élevaient à un montant total de Won 1,643 milliard (£700 000).

1.3.5 Les experts engagés par le Fonds de 1971 et le Standard Club ont évalué à Won 810 millions (£354 000) les préjudices qui auraient été subis par l'ensemble des demandeurs de la coopérative de Yosu. Les raisons pour lesquelles les montants réclamés et les montants évalués présentent un écart aussi grand sont les suivantes. Les experts ont estimé que la productivité alléguée des lieux de pêche communs était exagérée et n'était pas compatible avec les registres officiels et les observations sur place et que la période pendant laquelle les activités avaient été interrompues était beaucoup plus courte que ne le prétendaient les demandeurs. Le manque à gagner réclamé par les exploitants de bateaux de pêche et de filets fixes a été jugé trop élevé, compte tenu d'une analyse des renseignements fournis par les demandeurs au sujet de leurs activités de pêche normales; par ailleurs, certaines demandes concernaient des préjudices subis à l'extérieur de la zone touchée par les hydrocarbures. Les propriétaires d'installations piscicoles n'ont pas fourni de preuves établissant que les préjudices allégués avaient été causés par le déversement d'hydrocarbures.

<1> Dans le présent document, les monnaies ont été converties sur la base de taux de change en vigueur au 9 octobre 1998, à l'exception des montants acquittés par le Fonds de 1971 pour lesquels la conversion s'est effectuée au taux en vigueur à la date du paiement.

Les propriétaires d'installations piscicoles n'ont pas fourni de preuves établissant que les préjudices allégués avaient été causés par le déversement d'hydrocarbures.

1.3.6 Une coopérative de pêche aux arches a intenté une action en justice contre le Fonds de 1971 au titre d'une demande de Won 4 160 millions (£1,8 million) concernant les dommages qui auraient été causés en 1994 aux élevages d'arches appartenant à ses membres. Elle s'est réservé le droit de relever ce montant ultérieurement pour tenir compte de dommages non encore quantifiés qui auraient été subis après 1994. Le Fonds de 1971 a rejeté cette demande car il n'y avait aucune preuve établissant que les dommages allégués avaient été causés par la pollution par les hydrocarbures.

1.3.7 Le bilan, au 12 octobre 1998, des demandes d'indemnisation relatives à la pêche est présenté ci-après sous forme de tableau.

	Montant demandé (en millions)		Montant accepté (en millions)	
	Won	£	Won	£
Demandes réglées à l'amiable	97 351	66	6 163	4
Demandes rejetées par le Fonds de 1971 et qui n'ont pas été portées devant le tribunal (deux coopératives de pêcheurs)	6 464	5	-	-
	103 815	71	6 163	4

1.3.8 Les demandes d'indemnisation en instance sont récapitulées au tableau ci-dessous:

Demandeur	Montants initialement demandés (en millions de Won)	Montants demandés (en millions de Won)
Coopérative de pêche de Yosu	18 430	18 805
Coopérative de pêche aux arches	25 197	4 160
Total	43 627 (£19,1 millions)	22 965 (£10,0 millions)

1.3.9 Les experts engagés par le Fonds de 1971 et le Standard Club ont évalué à moins de Won 1,5 milliard (£660 000) le montant des indemnités réclamées en justice.

1.3.10 Plusieurs audiences ont eu lieu et, lors d'une audience tenue en juin 1998, le tribunal a demandé à l'avocat de la coopérative de Yosu de soumettre davantage de pièces justificatives à l'appui de ses demandes. Les audiences ont maintenant pris fin et le tribunal devrait se prononcer vers la fin de 1998 ou au début de 1999. Entre-temps, le Fonds de 1971 continuera ses efforts visant à parvenir à un règlement à l'amiable.

1.3.11 Des enquêtes effectuées en septembre 1997 ont confirmé que, contrairement à ce que l'on avait pensé, un certain nombre de bateaux de pêche appartenant à la coopérative de Yosu ont effectivement été contaminés. Le coût du nettoyage de ces bateaux, qui ne constituait qu'une part minime de la demande d'indemnisation présentée par la coopérative, a été évalué par les experts du Fonds de 1971 à Won 7 millions (£3 000), alors que le montant demandé était de Won 46 millions (£20 000).

1.4 Procédure en limitation

Le propriétaire du navire a demandé au tribunal de district compétent l'ouverture d'une procédure en limitation. Le Standard Club a versé au tribunal le montant de limitation, assorti des

intérêts, soit une somme de Won 77 millions (£33 000) en espèces, en décembre 1994. Le tribunal a établi un tableau ventilant le fonds de limitation entre les différents demandeurs. Le fonds de limitation leur a été distribué, et la procédure en limitation s'est close en août 1995.

2 Sea Prince (République de Corée, 23 juillet 1995)

2.1 Le sinistre

2.1.1 Le navire-citerne chypriote *Sea Prince* (144 567 tjb) s'est échoué au large de l'île de Sorido, près de Yosu (République de Corée) alors qu'il était partiellement chargé d'environ 85 000 tonnes de brut d'Arabie. Des explosions et un incendie ont endommagé la salle des machines et les locaux d'habitation.

2.1.2 Quelque 5 000 tonnes d'hydrocarbures se sont déversées à la suite de l'échouement. La plupart des hydrocarbures ont été emportés vers l'est par les courants et certains ont finalement touché le rivage des côtes méridionales et orientales de la péninsule coréenne. De faibles quantités d'hydrocarbures ont également atteint les îles japonaises d'Okii.

2.1.3 Le propriétaire du navire a engagé une société d'assistance japonaise pour sauver le navire et la cargaison restée à bord et a passé avec celle-ci un contrat d'assistance (Accord général de sauvetage de 1995 du Lloyd's). L'assistant a fait transborder près de 80 000 tonnes d'hydrocarbures dans des barges, laissant à bord 950 tonnes environ. Les hydrocarbures restés dans les citernes à cargaison ont été additionnés de dispersants pour pouvoir se disperser rapidement dans la colonne d'eau, au cas où ils se trouveraient libérés à la suite d'opérations d'assistance ultérieures ou par mauvais temps. De nouvelles investigations ont révélé que le navire avait subi des dommages structurels graves et les experts techniques ont convenu, sur la base des renseignements fournis par l'assistant, que le risque d'une rupture du navire au cours de la remise à flot était trop grand. De ce fait, le contrat d'assistance souscrit en vertu de l'Accord général de 1995 du Lloyd's a pris fin et un nouveau contrat a été signé avec un autre assistant aux fins de l'enlèvement du navire. Le *Sea Prince* a été renfloué avec succès et remorqué hors des eaux coréennes.

2.1.4 Le *Sea Prince* était inscrit auprès de la United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Bermuda) Limited (le UK Club).

2.1.5 Pour ce qui est de la cause du sinistre, des opérations de nettoyage et du règlement des demandes présentées antérieurement, il convient de se reporter aux documents FUND/EXC.44/9, 71FUND/EXC.55/6, 71FUND/EXC.57/5, 71FUND/EXC.58/4 et 71FUND/EXC.58/4/Add.1.

2.2 Niveau des paiements

2.2.1 Etant donné que le montant global des demandes présentées ou annoncées continuait de dépasser largement le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Comité exécutif a décidé, à sa 46ème session, que le Fonds de 1971 devrait se borner, pour le moment, à payer 25% du montant des dommages avérés subis par chaque demandeur (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 4.3.3). Le Comité exécutif a décidé, à sa 47ème session, de porter le montant des versements à 40% car le montant des demandes relatives à la pêche avait beaucoup diminué (document FUND/EXC.47/14, paragraphe 3.6.3).

2.2.2 À sa 53ème session, le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'Administrateur à payer intégralement toutes les demandes ayant fait l'objet d'un règlement (dans la mesure où elles n'avaient pas été déjà acquittées), à condition que l'ensemble ou la plupart des demandes en suspens dans les secteurs de la pêche et du tourisme soient réglées sur la base de la méthode d'évaluation de l'ITOPF, que toute incertitude soit éliminée quant au montant de la demande du propriétaire du navire ayant trait au coût des mesures liées aux travaux effectués en vertu du contrat pour l'enlèvement du navire et les opérations connexes, et que l'Administrateur soit convaincu que le montant global de l'ensemble des

demandes nées de ce sinistre se situe au-dessous de 60 millions de DTS (£51 millions) (document 71FUND/EXC.53/12, paragraphe 3.3.9).

2.2.3 Au début de mars 1998, presque toutes les demandes en suspens du secteur de la pêche et la totalité des demandes du secteur du tourisme avaient été réglées sur la base de la méthode d'évaluation utilisée par les experts du Fonds de 1971 et l'on avait pu obtenir des éclaircissements concernant le montant de la demande du propriétaire du navire ayant trait au coût des mesures liées à l'enlèvement du navire et des opérations connexes. Compte tenu de ces faits nouveaux, l'Administrateur a décidé, en mars 1998, que le Fonds de 1971 acquitterait intégralement toutes les demandes qui avaient fait l'objet d'un règlement (dans la mesure où elles n'avaient pas déjà été acquittées).

2.3 Demandes d'indemnisation

2.3.1 La quasi-totalité des demandes relatives aux opérations de nettoyage ont été réglées à raison de Won 19 700 millions (£8,4 millions). Ces demandes ont été intégralement acquittées par le propriétaire du navire et le UK Club, qui ont présenté des demandes subrogées au Fonds de 1971.

2.3.2 En août 1996, le Fonds de 1971 a avancé au UK Club £2 millions au titre de ses demandes subrogées portant sur les opérations de nettoyage. Ce paiement représentait, au taux de change alors en vigueur, moins de 25% des montants que le Club avait étayés par des documents justificatifs.

2.3.3 L'Agence japonaise de la sécurité maritime a présenté une demande d'un montant total de ¥357 214 (£1 800) au titre de ses opérations de nettoyage en mer aux alentours des îles d'Okii. L'Administrateur a approuvé cette demande en août 1996 à raison du montant réclamé, qui a été payé en septembre 1996 par le UK Club.

2.3.4 En avril 1998, le propriétaire du navire a présenté deux nouvelles demandes au tribunal de limitation. La première, d'un montant de Won 1,14 milliard (£500 000) avait trait au coût des études sur les conséquences du déversement des hydrocarbures pour l'environnement et l'autre portait sur les dépenses liées aux opérations de nettoyage supplémentaires menées par le propriétaire du navire au début de 1998, qui s'élevaient à Won 135 millions (£59 000). Les études et les opérations de nettoyage avaient trait aux déversements provenant du *Sea Prince* et du *Honam Sapphire*. Les études prévoyaient le calcul de la quantité d'hydrocarbures de pétrole présente dans l'eau de mer, les sédiments et les produits de la mer. Bien que les études auraient eu pour but le rassemblement de données qui pourraient servir à la remise en état des zones polluées à la suite des deux sinistres, les contrats conclus par le propriétaire du navire avec l'Institut maritime coréen et l'Université nationale de Séoul, les organismes chargés des études, indiquaient clairement que les études ne devaient pas être entreprises d'une manière qui aurait un lien avec une quelconque indemnisation au titre des deux sinistres.

2.3.5 L'Administrateur a estimé que les études en question semblaient faire double emploi avec les activités d'échantillonnage et d'analyse de l'eau de mer, des sédiments et des produits de la mer entreprises par les experts engagés par le UK Club et le Fonds de 1971 en 1995 dans le cadre de l'évaluation des demandes au titre de dommages qui auraient été causés à la pêche. L'Administrateur a donc rejeté la demande pour le remboursement des frais occasionnés lors de ces études.

2.3.6 Sur la base d'enquêtes menées par les experts du Fonds de 1971 avant et pendant la période au cours de laquelle avait eut lieu les opérations de nettoyage supplémentaires, ces derniers ont estimé que lesdites opérations n'étaient pas justifiées sur le plan technique. Bien que l'on ait trouvé des hydrocarbures enfouis à la plupart des emplacements qui avaient fait l'objet d'opérations de nettoyage supplémentaires, la quantité de ces hydrocarbures était minime, les hydrocarbures étaient difficiles à repérer et la contamination était rare. Pas tous les échantillons d'hydrocarbures prélevés correspondaient aux hydrocarbures qui s'étaient déversés du *Sea Prince* et du *Honam Sapphire*. Les experts sont parvenus à la conclusion selon laquelle les hydrocarbures restants ne présentaient aucun risque pour la pêche et le tourisme et aucun problème d'ordre esthétique. Par ailleurs, en raison des difficultés rencontrées pour repérer les hydrocarbures restants et y avoir accès, les experts ont considéré qu'il serait nécessaire d'avoir recours à des méthodes de nettoyage rudes, intrusives et

extrêmement perturbatrices qui seraient susceptibles de causer davantage de dommages que les hydrocarbures eux-mêmes. Compte tenu de l'avis des experts, l'Administrateur a informé le propriétaire du navire que le Fonds de 1971 jugeait que le coût des opérations de nettoyage supplémentaires ne pouvait pas être pris en compte aux fins d'indemnisation.

2.3.7 À la 58ème session du Comité exécutif, la totalité des demandes du secteur du tourisme et la plupart des demandes du secteur de la pêche avaient été réglées et acquittées intégralement.

2.3.8 En juin 1998, les experts techniques du Fonds de 1971 ont évalué à nouveau un certain nombre de demandes qui avaient été présentées par les propriétaires d'aquariums et de zones d'alevinage à terre pour la perte de stock qui aurait été causée par les hydrocarbures s'étant déversés du *Sea Prince*. On a initialement attribué une valeur nulle à ces demandes, qui s'élevaient à Won 4 734 millions (£2,1 millions), en attendant de disposer de preuves supplémentaires. Les enquêtes que les experts ont effectuées par la suite ont cependant montré que même s'il n'y avait pas eu, d'après les données recueillies, de perte de stock, les propriétaires des installations en question avaient néanmoins pris un certain nombre de mesures de sauvegarde prudentes au moment du sinistre, telles que la surveillance des prises d'eau de mer et le nettoyage ou remplacement des filtres. Les experts ont évalué le coût de ces mesures à Won 76 millions (£33 000). Les demandes présentées par la plupart des demandeurs ont pu être réglées en août 1998 sur la base de l'évaluation faite par les experts et les montants fixés ont été versés en octobre 1998.

2.3.9 En juin 1998, les experts ont également terminé l'évaluation des dernières demandes en suspens dans le secteur de la pêche qui avait eut trait à un manque à gagner allégué souffert par les propriétaires de 159 navires de pêche qui étaient membres de la coopérative de pêche de Pusan. Les demandes, d'un montant total de Won 72,7 millions (£32 000), ont été évaluées pour les propriétaires de 135 navires à Won 19,1 millions (£8 400). Des accords quant au règlement de ces demandes ont été conclus avec les demandeurs en septembre 1998 pour les montants évalués. Les demandes présentées par les propriétaires des 24 autres navires ont été jugées non recevables car ceux-ci n'avaient pas de permis valides.

2.3.10 Au 12 octobre 1998, les plus importantes des demandes dans le secteur de la pêche au sujet desquelles on n'était pas parvenu à un accord aux fins du règlement sont les demandes ayant trait aux pêcheries communes et à la pêche à filets fixes qui avaient été présentées par les membres de l'Association de pêche de Koje et qui s'élevaient à un montant total de Won 3 218 millions (£1,4 million). Les experts du Fonds de 1971 ont évalué ces demandes à Won 117 millions (£51 000).

2.3.11 Le propriétaire du navire a présenté une demande d'un montant total de Won 20 900 millions (£9,2 millions) au titre du coût des mesures liées aux travaux effectués en vertu du contrat pour l'enlèvement du navire et des opérations connexes. Il n'a pas encore présenté suffisamment de documents justificatifs à l'appui de cette demande pour que le Fonds de 1971 puisse l'évaluer.

2.3.12 Les tableaux ci-après présentent le bilan des demandes au 12 octobre 1998.

Demandes réglées		
Catégorie de demande	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montants réglés (en millions de Won)
Opérations de nettoyage	21 544	19 919
Pêche	146 521	13 563
Tourisme et agriculture	4 759	493
Total	172 824	33 975
	(£76 millions)	(£15 millions)

Demandes en instance devant le tribunal (autres que les demandes du propriétaire du navire/UK Club)		
	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant demandé en justice (en millions de Won)
Pêche	1 739	95
Total	1 739	95
	(£761 000)	(£42 000)

2.3.13 Le propriétaire du navire et le UK Club ont demandé à être pris en charge financièrement en vertu de l'article 5.1 de la Convention portant création du Fonds de 1971 pour un montant de 5 667 000 DTS (£4,7 millions).

2.4 Procédure en limitation

2.4.1 Le montant de limitation applicable au *Sea Prince* est de 14 millions de DTS, ce qui correspond à environ Won 26 600 millions (£11,7 millions), au taux de change en vigueur le 9 octobre 1998. Le fonds de limitation n'ayant pas encore été constitué, le montant de limitation en Won n'a donc pas encore été fixé.

2.4.2 En juin 1998, le tribunal s'est prononcé au sujet de l'évaluation des demandes et a accepté les évaluations faites par les experts du Fonds de 1971 en ce qui concerne les demandes relatives à la pêche et autres demandes non réglées. Le tribunal a rejeté les demandes présentées par le propriétaire du navire au titre des études portant sur les conséquences du déversement des hydrocarbures pour l'environnement et des opérations de nettoyage supplémentaires. L'action en justice engagée par les 19 propriétaires de viviers-cages pour Won 95 millions (£42 000) faisait partie de la procédure en limitation mais les demandeurs ont engagé une action en justice distincte contre le Fonds de 1971.

2.4.3 Les autres différends en suspens nés de la procédure en limitation ont trait au coût des opérations de nettoyage menées par le propriétaire du navire qui a été évalué par le tribunal à Won 204 millions (£89 000) et aux frais encourus par le UK Club au titre de travaux effectués lors de l'enlèvement du navire et d'opérations connexes qui ont été évalués par le tribunal à US\$27,8 millions (£16,3 millions) et ¥4 millions (£19 400), respectivement. Le Fonds de 1971 a élevé une objection contre le jugement rendu par le tribunal sur ces questions en invoquant le manque de documents justificatifs.

3 Yeo Myung (République de Corée, 3 août 1995)

3.1 Le sinistre

3.1.1 Le navire-citerne coréen *Yeo Myung* (138 tjb), chargé d'environ 440 tonnes de fuel-oil lourd, est entré en collision avec un remorqueur qui tirait une barge de sable au large de l'île de Maemul, près de l'île de Koje (République de Corée).

3.1.2 Deux des citernes à cargaison du navire-citerne ont été percées et environ 40 tonnes d'hydrocarbures se sont déversées. Les hydrocarbures ont dérivé vers le nord-est et se sont déposés à divers endroits sur l'île de Koje du 4 au 8 août 1995. Beaucoup de ces endroits avaient été précédemment pollués à la suite du déversement provoqué par le sinistre du *Sea Prince* survenu le 23 juillet 1995 et dont le nettoyage était en cours au moment du sinistre du *Yeo Myung*. Des rochers, des brise-lames et des digues ont été souillés et certaines plages polluées. Les principales plages touristiques de l'île de Koje n'ont pas été touchées par le déversement.

3.1.3 Le *Yeo Myung* était inscrit auprès de la North of England Protection and Indemnity Association Limited (le North of England P&I Club).

3.1.4 Pour ce qui est de la cause du sinistre, des opérations de nettoyage et du règlement des demandes présentées antérieurement, il convient de se reporter aux documents FUND/EXC.44/12, 71FUND/EXC.55/6, 71FUND/EXC.57/5 et 71FUND/EXC.58/4.

3.2 Niveau des paiements

Se fondant sur l'évaluation faite par les experts du Fonds de 1971, le Comité exécutif, à sa 46ème session, a entériné la décision de l'Administrateur selon laquelle les demandes établies pouvaient être intégralement payées par le Fonds de 1971 (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 4.4.2).

3.3 Demandes d'indemnisation

3.3.1 Des demandes d'un montant total de Won 760 millions (£526 000) au titre des opérations de nettoyage ont été réglées à raison de Won 684 millions (£457 000). Elles ont été acquittées en partie par le North of England Club et en partie par le Fonds de 1971.

3.3.2 À la date de la 58ème session du Comité exécutif, la totalité des demandes du secteur du tourisme et la plupart des demandes du secteur de la pêche avaient été réglées et payées intégralement par le Fonds de 1971.

3.3.3 En juin 1998, les experts du Fonds de 1971 ont évalué à nouveau un certain nombre de demandes d'un montant total de Won 698 millions (£310 000) qui avaient été présentées par les propriétaires d'aquariums et de zones d'alevinage à terre pour la perte de stock qui aurait été causée par les hydrocarbures s'étant déversés du *Yeo Myung*. Ces derniers avaient également présenté des demandes pour des montants analogues au titre du sinistre du *Sea Prince*. On a attribué initialement une valeur nulle à ces demandes en attendant de disposer de preuves supplémentaires. Les enquêtes que les experts du Fonds ont effectuées par la suite ont cependant montré que, même s'il n'y avait pas eu, d'après les données recueillies, de perte de stock, les propriétaires des installations en question avaient néanmoins pris un certain nombre de mesures de sauvegarde prudentes au moment du sinistre, telles que la surveillance des prises d'eau de mer et le nettoyage ou remplacement des filtres. Les experts du Fonds ont évalué le coût de ces mesures à Won 7,4 millions (£3 200). Un règlement est intervenu en septembre 1998 à l'issue de négociations menées avec les demandeurs.

3.3.4 Au 12 octobre 1998, les seules demandes relatives à la pêche qui n'avaient pas fait l'objet d'accords de règlement étaient trois demandes ayant trait aux pêcheries communes et une demande au titre de l'exploitation de viviers - cages. Ces demandes, d'un montant total de Won 2 232 millions (£1 million), ont été évaluées par les experts du Fonds à Won 79 millions (£35 000).

3.3.5 Les tableaux ci-après présentent le bilan des demandes au 12 octobre 1998.

Demandes réglées			
Catégorie de demandes	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant évalué par les experts du Fonds (en millions de Won)	Montant accepté (en millions de Won)
Pêche	19 234	455269684	455
Tourisme	2 592		269
Opérations de nettoyage	760		684
Total	22 586 (£9,9 millions)	1 408 (£616 000)	1 408 (£616 000)

Demandes en instance		
Catégorie de demande	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant évalué par les experts du Fonds (en millions de Won)
Pêche	2 232	79
Total	2 232 (£977 000)	79 (£35 000)

3.4 Procédures en limitation et enquête sur la cause du sinistre

3.4.1 Le propriétaire du navire a entamé la procédure en limitation auprès du tribunal de district compétent. Le North of England P & I Club a constitué le fonds de limitation en versant au tribunal le montant de limitation, soit Won 21 millions (£9 200).

3.4.2 En août 1996, 13 groupes de demandeurs, dont le propriétaire du navire, ont déposé auprès du tribunal des demandes relatives aux opérations de nettoyage, aux activités de pêche et aux entreprises du secteur du tourisme, à raison d'un montant total de Won 6 994 millions (£36,1 millions). Lors d'une audience tenue le 12 octobre 1998, le Fonds de 1971 a informé le tribunal que les négociations menées en vue du règlement touchaient à leur fin et l'audience suivante a été fixée au 14 décembre 1998.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité:

- a) à prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
 - b) à donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées au sujet des sinistres du *Keumdong N° 5, Sea Prince* et *Yeo Myung*.
-